

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU GERS**  
**Réunion du Comité le LUNDI 18 MARS 2019**

à  
10 HEURES 30 au SIEGE DU SDEG - 6 place du Foirail - 3ème étage

**NOTE EXPLICATIVE**

**1 – Débat d'orientation budgétaire – exercice 2019 –**

L'exécution du budget du Syndicat Départemental d'Energies du Gers durant l'exercice 2018 s'établit comme suit :

• Dépenses totales réalisées.....		24.349.152,87 €
- En investissement.....		22.045.507,82 €
dont travaux d'électrification rurale	10.823.281,92 €	
dont travaux d'éclairage public	7.453.857,66 €	
dont subvention d'équipement pour les travaux d'éclairage public	1.884.992,42 €	
dont travaux téléphoniques	121.969,17 €	
dont autres dépenses d'investissement	44.314,43 €	
Droits à déduction de TVA	1.717.092,22 €	
- En fonctionnement.....		2.303.645,05 €
• Recettes totales réalisées.....		28.404.965,92 €
• Affectation du résultat de l'exercice 2017 :		5.450.608,21 €

L'évolution des dépenses du Syndicat Départemental d'Energies du Gers depuis 2010 s'établit comme dans le tableau ci-après.

Il sera proposé pour 2019 d'ouvrir des crédits dans la continuité de l'exercice 2018.

**2 – Etude d'impact pluriannuel des dépenses de fonctionnement liées aux opérations exceptionnelles d'investissement –**

Considérant le décret n° 2016-892 du 30 juin 2016 relatif à la définition de seuils d'opérations exceptionnelles d'investissement prévues par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et conformément au débat d'orientation budgétaire adopté le 18 mars 2019, le montant des dépenses d'investissement du Syndicat Départemental d'Energies du Gers sur l'exercice 2019 est estimé à environ 18.000.000 d'euros hors dépenses de versement de subvention et hors opérations d'ordre.

Le montant des dépenses de fonctionnement du Syndicat Départemental d'Energies du Gers est estimé quant à lui à 3.000.000 euros pour l'exercice 2019, conformément au débat d'orientation budgétaire.

**3 – Adhésion à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) –**

Il sera proposé au comité syndical de renouveler l'adhésion à l'ADIL pour 2019 et d'adopter le taux de cotisation pour l'ADIL à 375 euros.

#### **4 – Fonds de Solidarité Logement –**

Par délibération en date du 10 octobre 2001, le Comité du Syndicat Départemental d'Energies du Gers a décidé d'adhérer au « Fonds Solidarité Energie ». Ce Fonds, qui a pour mission de venir en aide aux plus démunis pour les impayés des factures d'électricité, est devenu depuis le Fonds Solidarité Logement.

Ce Fonds est alimenté par des organismes d'Etat, les Fournisseurs d'Energies, le Conseil Départemental du Gers et des Collectivités Locales.

La participation du Syndicat Départemental d'Energies du Gers à ce Fonds est de 27.000 euros depuis 2004.

Il sera proposé pour 2019 de reconduire la participation à hauteur de 27.000 euros.

Il sera proposé au comité d'autoriser Monsieur le Président à budgétiser cette somme et à la verser à la Caisse des Dépôts et Consignations d'AUCH sur le compte qui lui est affecté.

#### **5 – Point sur les IRVE dans le débat d'orientation budgétaire –**

L'enveloppe votée par le Comité Syndical pour le déploiement des IRVE a été totalement affectée.

La dernière décision du Comité, en date du lundi 10 décembre 2018, a autorisé Monsieur le Président à implanter une borne de charge rapide sur la Commune de LE-HOUGA et une borne de charge rapide sur la Commune de VILLECOMTAL-sur-ARROS.

Il convient donc, si l'on souhaite terminer le maillage de station de charge rapide de budgétiser une somme d'environ 100.000 euros pour créer une station dans le nord et une dans l'est du département.

Les Communes de MONFERRAN-SAVES et de SAINTE-MÈRE se sont portées candidates.

Il faut noter que leurs implantations sont idéales au regard des critères techniques et géographiques.

D'autre part, les Communes de LA-ROMIEU et de CASTÉRA-VERDUZAN se sont portées candidates pour accueillir chacune une borne de charge accélérée, estimée à 15.000 euros la borne. Il conviendra aussi au Comité Syndical de se prononcer sur ces demandes sachant que le maillage en station accélérée est aujourd'hui suffisant au regard de la fréquentation des stations de charge existante.

Il sera proposé au Comité Syndical de budgétiser la somme de 130.000 euros sur l'exercice 2019 pour financer deux stations de charge rapide sur les Communes de MONFERRAN-SAVES et de SAINTE-MÈRE et deux stations de charge accélérée sur les Communes de CASTÉRA-VERDUZAN et LA-ROMIEU.

#### **6 – Taxe sur la consommation finale d'électricité : actualisation de la liste des communes suite à la création d'une commune nouvelle –**

VU l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 07 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

VU les articles L2333-2 à L2333-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L3333-2 à L3333-3-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L5212-24 à L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les arrêtés du 08/12/2015 et 24/12/2015 du Préfet du Gers portant création d'une Commune nouvelle,

VU l'arrêté du 21/12/2018 du Préfet du Gers portant création d'une Commune nouvelle,

Les dispositions des articles L2333-2 et suivants, L3333-2 et suivants et L5212-24 à L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisent le conseil syndical à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Il sera proposé au comité syndical de fixer le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 8,5 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### **7 – Création d'une enveloppe sur fonds propres pour financer les travaux sur le réseau public d'électricité non pris en compte dans les programmes du FACE –**

Les discussions de renouvellement du Cahier des Charges de Concession avec les services d'ENEDIS vont s'engager dans les semaines à venir.

Actuellement nous sommes dans une phase d'échanges avec notre cabinet juridique qui nous accompagne, le Cabinet RAVETTO.

Il ressort des premières analyses que le mode de calcul de la redevance R2 va être profondément modifié, c'est pourquoi il est nécessaire d'anticiper certaines actions. D'autre part, certaines demandes de nos communes membres, à ce jour, ne peuvent pas être traitées dans le programme du FACE, faute d'éligibilité à celui-ci.

Il sera donc proposé de créer une enveloppe de 200.000 euros annuelle sur le budget du Syndicat Départemental d'Energies du Gers pour traiter ces demandes, qui viendront abonder la future nouvelle redevance de concession du nouveau modèle de Cahier des Charges.

Si cette enveloppe est adoptée par le comité, une programmation sur ce montant de travaux pourrait être proposée à la prochaine réunion de notre assemblée.

### **8 – Autorisation de signer une convention pour l'application du Cahier des Charges de Concession SDEG/ENEDIS –**

L'article 8 du Cahier des Charges de Concession encadre le programme d'esthétique des réseaux en partenariat avec ENEDIS.

La convention proposée au vote du comité syndical vise à renforcer la participation d'ENEDIS dans ce programme.

Ainsi l'objet de cette convention est double :

- L'évolution de la contribution financière d'ENEDIS pour l'intégration des ouvrages en concession dans l'environnement (Article 4 de l'annexe 1 du Cahier des Charges du Contrat de Concession),
- Et la coordination amont de travaux entre le SDEG et ENEDIS en vue d'une amélioration de la qualité de la fourniture et de service aux clients du réseau public de distribution d'électricité,

Aussi, il sera proposé au comité d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention intitulée :

et dont un exemplaire est annexé à la présente note.

### **9 – Photovoltaïque flottant avec l'Institution Adour –**

Nous avons été contactés par la SEML ENERLANDES (Société d'Economie Mixte Locale) pour le compte de l'INSTITUTION ADOUR.

Cette SEML a été créée par le Conseil Départemental des LANDES pour appuyer le développement des énergies renouvelables sur le département des LANDES.

La SEML souhaite développer du photovoltaïque flottant sur les retenues d'eau de l'INSTITUTION ADOUR sur le département des LANDES.

Il est à noter qu'il existe aussi des retenues sur le GERS, les HAUTES-PYRENEES et les PYRENEES ATLANTIQUES. L'INSTITUTION ADOUR souhaiterait que les autres Syndicats Départementaux d'Electricité de ces départements concernés engagent une réflexion équivalente à celle du département des LANDES.

Une réunion devrait très prochainement être organisée pour nous présenter le travail d'étude, à ce jour engagé par l'INSTITUTION ADOUR et la SEML ENERLANDES.

Il sera proposé au Comité Syndical d'autoriser Monsieur le Président et les services du Syndicat Départemental d'Energies du Gers à participer aux réunions afférentes à ce projet mais aussi de regarder la faisabilité de rechercher un ou des partenaires extérieurs compte tenu des enjeux financiers.

Il sera proposé au comité d'autoriser Monsieur le Président et les Services du SDEG, à participer aux réunions afférentes à ce projet avec l'INSTITUTION ADOUR et à en communiquer les résultats au Comité du Syndicat Départemental.

D'éventuels partenariats intéressés par le projet pourraient être désormais recherchés.

### **10 – Schéma Régional d'Aménagement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) –**

Monsieur le Président a été saisi par Monsieur le Président de la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac au sujet de l'élaboration par le SCOT de GASCOGNE (Schémas de Cohérence Territoriale) d'une contribution qui sera portée au SRADDET.

Dans le courrier qui nous a été notifié, il convient de retenir que la forte diminution des énergies fossiles notamment sur le chauffage et la mobilité, entraînera des sollicitations importantes sur le réseau électrique.

Il conviendra donc d'être extrêmement attentif et ferme pour maintenir les dotations du FACE (Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification) à un niveau élevé pour garantir à notre département une transformation de ses infrastructures à la hauteur des enjeux à venir qui s'annoncent colossaux.

Il conviendra donc de faire remonter ces besoins et de contribuer au SRADDET sur cette thématique en étayant ces propos dans un cadre qu'il conviendra de définir avec le SCOT de GASCOGNE.

Le vote du comité sera sollicité pour autoriser Monsieur le Président à engager une discussion avec les représentants du SCOT de GASCOGNE pour contribuer à la problématique des réseaux électriques et des services associés dans le cadre du SRADDET.

Il sera proposé au Comité Syndical d'autoriser Monsieur le Président à engager une discussion avec les représentants du SCOT de GASCOGNE afin de contribuer à l'élaboration du SRADDET sur ses domaines de compétences (électricité et gaz), pour défendre une politique d'investissement élevée dans notre département.

### **11 – Filière bois – Réseau de chaleur –**

L'URCOFOR (Union Régionale des Communes Forestières Languedoc-Roussillon) a organisé une journée de sensibilisation des élus sur la filière bois et sur le développement des réseaux de chaleur issus de la biomasse.

Malgré un nombre limité de participants, cette journée a été appréciée de tous et a montré un réel intérêt des élus pour cette filière. Une réunion a ensuite été réalisée avec les services du Conseil Départemental pour évaluer quel type d'action pourrait être envisagé. Il ressort que le Conseil Départemental envisage de structurer la filière production du combustible et qu'il faudrait que parallèlement un ou plusieurs acteurs déploient des chaudières afin de fonctionner dans le cadre d'un circuit court.

A ce jour, la pose de grosses chaudières dans les locaux d'un gros consommateur de chauffage tel qu'un EHPAD ou un Collège, ne rencontre pas de difficulté particulière et ne nécessite donc pas forcément l'appui du Syndicat Départemental d'Energies du Gers.

Par contre, la construction d'un réseau de chaleur pose des difficultés techniques et administratives difficilement surmontables pour nos communes. Il semblerait donc que ce soit sur ce point qu'il puisse y avoir des attentes.

Pour cela, il sera proposé au Comité Syndical de lancer une étude de faisabilité sur une commune qui nous sera proposée par l'URCOFOR pour définir le modèle économique d'un réseau de chaleur au bois.

Les résultats de cette étude seront ensuite commentés en réunion du comité syndical qui s'interrogera alors sur l'éventualité de prendre la compétence des réseaux de chaleur.

Afin de ne pas entrer en concurrence avec d'autres énergies qui pourraient remettre en cause le modèle économique du réseau de chaleur, le choix de la commune devra être obligatoirement porté sur une commune non desservie en gaz naturel afin de donner le plus de chance possible à l'étude, de déboucher sur une solution pérenne.

Il sera proposé d'autoriser Monsieur le Président à se rapprocher de l'URCOFOR pour retenir une commune qui fera l'objet de cette étude de faisabilité. Cette commune ne devra pas être desservie en gaz naturel. Le projet de marché public sera proposé lors d'une réunion du comité syndical pour vote du lancement de l'opération.

### **12 – Retrait de la délibération du 10 décembre 2018 – AREC Occitanie (Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie) – Entrée en capital –**

Un courrier de la Préfecture du Gers au titre du contrôle de légalité qui nous demande de retirer notre délibération concernant l'entrée au capital de l'AREC OCCITANIE.

En effet, une jurisprudence du Conseil d'Etat du 14 novembre 2018, concernant la SEMERAP dit que nous ne pouvons pas participer à une Société Publique Locale (SPL), si on ne détient pas l'intégralité des compétences concernant l'objet social.

Au regard des statuts de l'AREC et de nos statuts, cette condition n'est pas satisfaite. C'est pourquoi Monsieur le Président demande au comité de retirer cette délibération.

Il sera proposé au Comité Syndical de retirer la délibération concernant l'entrée au capital de la SPL AREC OCCITANIE.

### **13 – Questions diverses –**

Toute question intéressant le Syndicat Départemental d'Energies du Gers pourra être évoquée.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

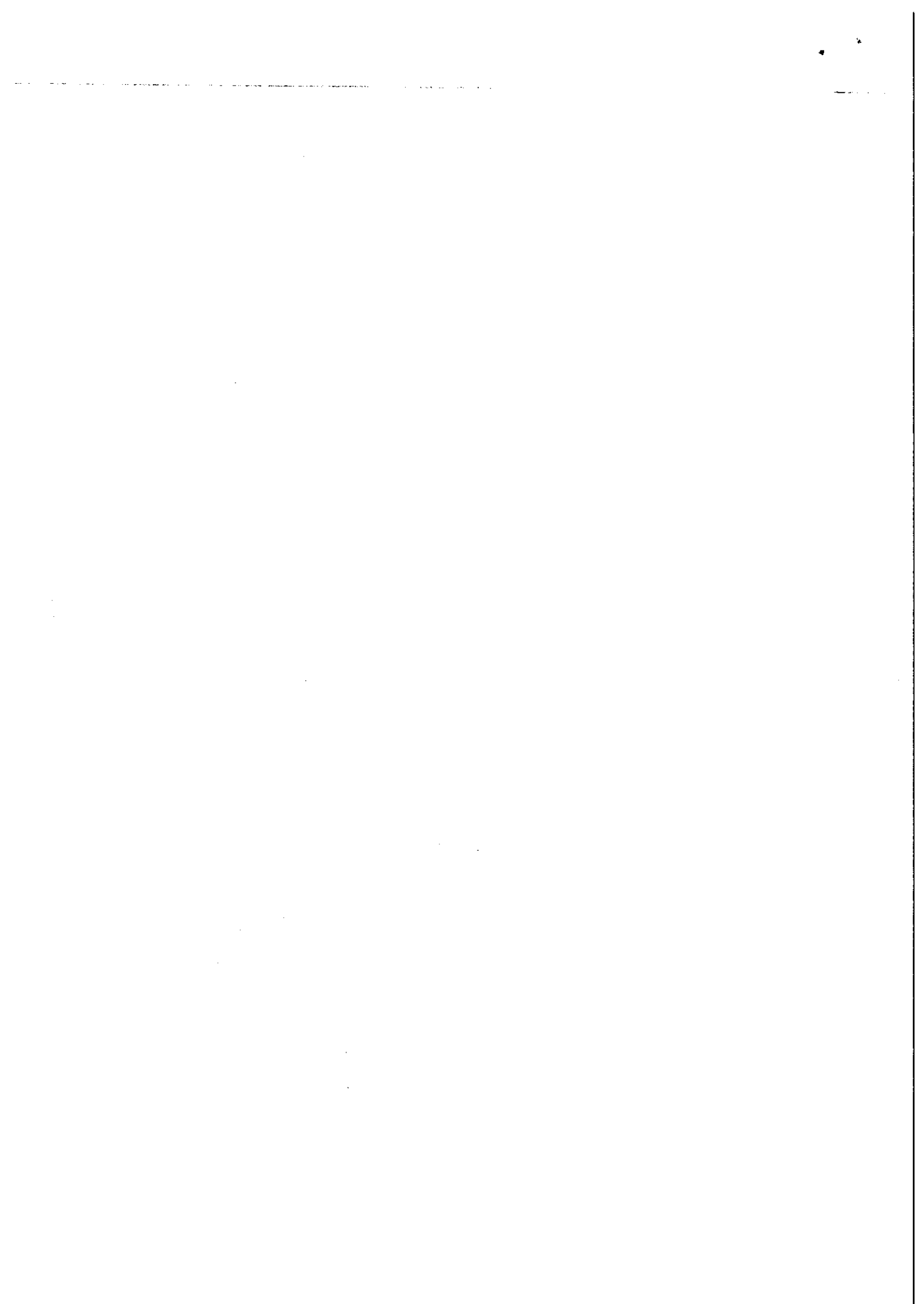
**EVOLUTION DES DEPENSES DU SDEG DE 2010 à 2018**

	Exécution en 2010	Exécution en 2011	Exécution en 2012	Exécution en 2013	Exécution en 2014	Exécution en 2015	Exécution en 2016	Exécution en 2017	Exécution en 2018
<b>Total investissement</b>	<b>16.776.813,00</b>	<b>20.462.130,14</b>	<b>16.979.820,23</b>	<b>17.991.105,00</b>	<b>18.166.017,83</b>	<b>21.158.873,27</b>	<b>17.444.643,60</b>	<b>17.715.356,11</b>	<b>22.045.507,92</b>
Electrification Rurale	12.373.054,00	15.752.517,16	12.342.600,86	13.294.512,00	14.018.865,43	16.193.840,71	12.803.524,27	11.093.721,73	10.823.281,92
Eclairage Public	3.623.736,00	3.286.617,61	3.227.044,81	3.250.831,00	3.343.475,57	3.834.432,39	3.373.938,05	3.143.053,83	7.453.857,66
Autres dépenses d'investissement	780.023,00	1.422.995,37	1.410.174,56	1.445.762,00	803.676,83	1.130.600,17	1.267.181,28	3.478.580,55 (1)	3.768.368,24 (1)
<b>Total fonctionnement</b>	<b>1.776.060,00</b>	<b>1.888.225,50</b>	<b>2.176.249,94</b>	<b>2.617.884,00</b>	<b>2.317.487,91</b>	<b>2.287.753,12</b>	<b>2.419.449,99</b>	<b>2.145.379,47</b>	<b>2.303.645,05</b>
<b>Total des dépenses de l'exercice</b>	<b>18.551.873,00</b>	<b>22.350.355,64</b>	<b>19.156.070,17</b>	<b>20.608.989,00</b>	<b>20.483.505,74</b>	<b>25.617.432,85</b>	<b>19.864.093,59</b>	<b>19.860.735,58</b>	<b>24.349.152,87</b>

(1) « Les autres dépenses d'investissement » en 2018 se décomposent comme suit :

- Subvention d'équipement pour les travaux d'éclairage public : 1.884.992,42 euros.
- Travaux téléphoniques : 121.969,17 euros
- Autres dépenses d'investissements : 44.314,43 euros
- Droits à déduction de la TVA : 1.717.092,22 euros

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*





CONVENTION DE PARTENARIAT  
POUR  
L'AMELIORATION ESTHETIQUE  
DES  
RESEAUX ELECTRIQUES

ANNEES 2019 à 2021

Entre les soussignés :

**L'autorité concédante, Syndicat Départemental d'Energies du GERS (SDEG), sis au 6 place du Foirail à AUCH, autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité, représentée par Monsieur Alain DUFFOURG, son Président, dument habilité par délibération du Conseil Syndical en date du**

Ci-après désignée « **L'autorité concédante** »,

D'une part,

**Et**

**Enedis, Société Anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 La Défense Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le n° 444 608 442, représentée par Monsieur Christian BRESSON, Directeur Territorial du Gers, agissant en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie le 12 juin 2017 par Monsieur Matthieu Casaux, Directeur Régional Midi-Pyrénées Sud, et faisant élection de domicile au 42 avenue de la Marne - 32000 AUCH**

Ci-après désignées « **Le concessionnaire** »,

D'autre part,

## **PREAMBULE :**

Vu les dispositions de l'article 2 de la convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique du 05 Juillet 1993, modifiée par avenant du 28 Avril 1995 ;

Vu les dispositions conjointes de l'article 8 du cahier des charges et de l'article 4 de l'annexe 1 relatives à la politique d'intégration des ouvrages en concession dans l'environnement, ainsi que des modalités de contribution d'Enedis dans ce domaine ;

Vu le bilan de la précédente convention article 8 signée le 14 avril 2017 sur la période 2017-2018,

Vu l'avenant n°6 au contrat de concession qui stipule que les parties s'engagent à signer un nouveau contrat dont la date d'application ne pourra être postérieure au 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

**Il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 : PROGRAMMES TRAVAUX**

Conformément à l'article 8 et à l'annexe 1 du cahier des charges de concession, l'examen du programme de travaux prévu dans ce domaine par le SDEG sous sa maîtrise d'ouvrage, s'effectue d'un commun accord entre les Parties, en précisant les opérations pressenties, leurs estimations ainsi que la date prévisible de réalisation.

Le programme annuel sera cosigné par les parties avant le lancement des travaux.

Le volume maximum des travaux annuel, sous la maîtrise d'ouvrage du SDEG, sera fixé chaque année en accord avec Enedis lors de l'élaboration du programme annuel.

## **ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DES TRAVAUX**

Afin de renforcer la synergie entre les actions d'insertion esthétique des réseaux d'une part, et la sûreté d'alimentation d'autre part, les Parties conviennent qu'au moins **50 % des chantiers du programme** décrit à l'article 1 devront contribuer à résorber des réseaux Basse Tension en fils nus.

L'Affectation des crédits se fera prioritairement sur les communes en régime urbain n'ayant pas accès à la tranche C du FACE.

## **ARTICLE 3 : ELABORATION DU PROGRAMME TRAVAUX**

Le SDEG fournira un planning prévisionnel du déroulement de chaque affaire actualisé chaque trimestre.

## **ARTICLE 4 : PARTICIPATION D'ENEDIS**

Enedis s'engage à investir un volume financier couvrant les années 2019, 2020 et 2021 de 625 k€ maximum (représentant la participation de 40% de ERDF du coût HT des travaux). La part non consommée de cette participation sur l'année 2019 ne pourra pas être reportée sur l'année 2020.

Pour ce faire, le programme annuel évoqué dans l'article 1 sera établi sur une base d'une participation maximale de 250 k€ (part Enedis) pour 2019, de 250 k€ pour 2020 et de 125 k€ pour le 1<sup>er</sup> semestre de l'année 2021.

En septembre 2019 (pour le programme 2019) et septembre 2020 (pour le programme 2020), un point complet sera réalisé sur l'avancement des travaux.

#### **ARTICLE 5 : VERSEMENT DE LA PARTICIPATION**

Le versement par Enedis de sa participation sera effectué auprès du Trésorier Principal d'Auch, un mois après la présentation par le SDEG des factures acquittées et validées par le trésorier principal pour des travaux achevés (AMEO et PAT remis). En conséquence, pour l'année en cours, les factures devront être présentées avant le 10 décembre pour les années 2019 et 2020.

#### **ARTICLE 6 : AJUSTEMENT DU PROGRAMME**

En cas de défaillance, en cours d'exécution, d'une opération programmée, une nouvelle opération éligible aux critères énoncés dans l'article 8 et à l'annexe 1 du cahier des charges de concession, pourra être proposée par le SDEG. Quel que soit le montant de la nouvelle opération, cette substitution ne pourra induire une augmentation de l'enveloppe annuelle définie à l'article 4 de la présente convention.

#### **ARTICLE 7 : BILAN**

Le SDEG communiquera, à la fin des années 2019 et 2020, le bilan des chantiers réalisés dans l'année : linéaire du réseau effacé, nombre et localisation des chantiers, coût global et participation Enedis.

#### **ARTICLE 8 : ADAPTATION DE LA CONVENTION**

En cas de dispositions législatives ou réglementaires nouvelles applicables aux cahiers des charges de concession et portant sur l'insertion paysagère des réseaux publics de distribution existants, le SDEG et Enedis discuteront d'une éventuelle adaptation du présent accord.

Dans le cas de la signature du nouveau contrat de concession avant la date du 30 juin 2021, pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ou au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le

#### **ARTICLE 9 : DUREE**

La présente convention entre en vigueur après accomplissement des formalités administratives liées au contrôle de légalité. Le terme de la présente convention est fixé au 30 juin 2021.

La présente convention peut être résiliée par l'une des Parties par lettre recommandée avec AR. Cette résiliation est effective à l'expiration d'un délai de 3 mois à compter de la réception de la lettre de résiliation.

Dans le cas de la signature du nouveau contrat de concession avant la date du 30 juin 2021,

- si la date d'application est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la présente convention s'éteindra au 31 décembre 2019 ;
- si la date d'application est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2021, la présente convention s'éteindra au 31 décembre 2020.

#### **ARTICLE 10 : COMMUNICATION**

En termes de communication :

- Le SDEG installera un panneau sur chaque chantier avec indication des financeurs.
- A la fin des travaux, sur demande, d'Enedis, le SDEG réceptionnera les ouvrages en présence de la collectivité locale et d'Enedis. L'intérêt et la possibilité de médiatisation des chantiers seront examinés par les partenaires avec accord de la collectivité locale.

#### **ARTICLE 11 : ENREGISTREMENT**

La présente convention n'est pas assujettie aux droits de timbre et d'enregistrement. Ces droits, s'ils étaient perçus, seraient à la charge de celle des Parties qui en aurait provoqué la perception

Fait à Auch, le            2019,  
En 2 exemplaires originaux,

Pour le SDEG ,

Pour Enedis,

Le Président,  
Alain DUFFOURG

Le Directeur Territorial pour le Gers,  
Christian BRESSON